

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE LES MARTYS (OSTWIND) pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune des MARTYS aux lieux dits «Les Ailes Est; Les Mousseis».

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence et complétant ses dispositions ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu le décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la demande et le dossier considéré complet sur la forme par les services de l'inspection des installations classées le 03 juin 2019 et complété le 26 juin 2020 par la société SEPE LES MARTYS (OSTWIND), siège social 1 rue Berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 SCHILTIGHEIM, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune des MARTYS, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2980-1 (activité soumise à autorisation) ;
- Vu les pièces du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 24 Août 2020 et de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée;
- Vu le rapport de fin de phase d'examen de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement unité inter-départementale Aude/Pyrénées Orientales du 07 décembre 2020 ;

- Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2021 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Vu la décision n° E20000101/34 du 11 janvier 2021 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur André HIEGEL, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1) Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m	Parc éolien composé de 4 aérogénérateurs ayant une hauteur maximale de mât de 84 m Hauteur en bout de pales : 125m	Autorisation

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci relève d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique au titre de la législation ICPE sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune des MARTYS, présentée par la société SEPE LES MARTYS (OSTWIND) pendant une durée de 33 jours du jeudi 25 février 2021 au lundi 29 mars 2021.

Le projet porte sur la création d'un parc éolien situé aux lieux-dits « Les Ailes Est ; Les Moussels » localisé sur la commune des MARTYS.

Les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de la commune des MARTYS:

Eolienne et Poste de Livraison	Références Cadastreales	Lieu-dit	Commune
Ma 01	AE 30	Les Ailes Est	Les Martys
Ma 02	AE 30	Les Ailes Est	Les Martys
Poste de livraison	AE 30	Les Ailes Est	Les Martys
Ma 03	AE 27	Les Ailes Est	Les Martys
Ma 04	AE 25	Les Ailes Est	Les Martys

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs d'une puissance nominale unitaire de 3 MW (puissance totale installée maximale de 12 MW) ayant une hauteur maximale en bout de pale de 125 m et d'un poste de livraison installé sur le territoire de la commune des MARTYS.

L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale figureront parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet du département de l'Aude sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur André HIEGEL, Officier supérieur de gendarmerie, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 11 janvier 2021 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune des MARTYS est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie des MARTYS. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/parc-eolien-sepe-les-martys-ostwind-a11708.html>
- gratuitement sur un poste informatique, en mairie des MARTYS, aux jours et heures d'ouverture du public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie des MARTYS – 4, rue de la Mairie – 11390 LES MARTYS – à l'attention de Monsieur André HIEGEL, commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-eolien-lesmartys@audefr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/parc-eolien-sepe-les-martys-ostwind-a11708.html> dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Date et lieu de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures à la Mairie des MARTYS – 4, rue de la Mairie – 11390 Les Martys

- *le jeudi 25 février 2021* de 08h30 à 11h30;
- *le vendredi 5 mars 2021* de 14h00 à 17h00;
- *le jeudi 11 mars 2020* de 08h30 à 11h30;
- *le lundi 22 mars 2021* de 14h00 à 17h00;
- *le lundi 29 mars 2021* de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins de la Préfète de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude et dans le Tarn.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de :

- Département de l'Aude : Les Martys, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Mas - Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, La Tourette-Cabardès.
 - Département du Tarn : Aiguefonde, Aussillon, Labruguière, Mazamet
- dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/parc-eolien-sepe-les-martys-ostwind-a11708.html>

ARTICLE 6 : Avis de la commune

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes du :

- Département de l'Aude : Les Martys, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Mas - Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, La Tourette-Cabardès.
 - Département du Tarn : Aiguefonde, Aussillon, Labruguière, Mazamet
- sont appelés à donner leurs avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est :

Madame Marguerite LE COUR GRANDMAISON Chef de projets éolien 05.61.10.38.98 / 06.26.20.76.89
mél : lecourgrandmaison@ostwind.fr

adresse postale : OSTWIND International Technoparc - bâtiment 4 - 1 impasse Marcel Chalard - 31100 TOULOUSE

Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par la préfète de l'Aude, celle-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie où s'est déroulée l'enquête,

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie des Martys,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/parc-eolien-sepe-les-martys-ostwind-a11708.html>

ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de la procédure, l'autorisation environnementale, pourra être accordée ou refusée par arrêté du préfet de l'Aude.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie (DREAL), les maires des communes pour le département de l'Aude : Les Martys, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Mas -Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, La Tourette-Cabardès. et pour le département du Tarn : Aiguefonde, Aussillon, Labruguière, Mazamet, la société SEPE LES MARTYS (OSTWIND) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 FEV. 2021

Pour la préfète du Tarn et par délégation,
Le Sous-préfet de Castres

François PROISY

Pour la préfète de l'Aude et par délégation,
Le secrétaire général

Simon CHASSARD

